

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND-GIS n° 2014-25 du 1^{er} mai 2014 portant délégation de signature du directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales (GIS), au responsable de l'unité gestion des rémunérations et des systèmes d'information (GRSI)

NOR : DEVT1410488S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Gwénaél DE CONTI, responsable de l'unité gestion des rémunérations et des systèmes d'information (GRSI), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité gestion des rémunérations et des systèmes d'information (GRSI) :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du groupe de l'unité gestion des rémunérations et des systèmes d'information (GRSI), et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gwénaél DE CONTI, responsable de l'unité gestion des rémunérations et des systèmes d'information (GRSI), de donner délégation à :

Mme Émeline D'AVICO, responsable de l'entité systèmes d'information ressources humaines trans-
verses ;

M. Philipp BOURLES, responsable de l'entité systèmes d'information protection sociale et systèmes d'information ressources humaines internes ;
Mme Sophie POLET, responsable de l'entité évolution, réglementation et qualité ;
Mme Catherine MORIN, responsable de l'entité opération ;
Mme Yolande KOTTO, responsable de l'entité déclarations, ajustements services aux agents,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} pris dans le cadre de l'activité de ladite unité.

Article 3

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, pour l'unité gestion des rémunérations et des systèmes d'information (GRSI) et dans le cadre de l'activité dont ils ont respectivement la charge, à :

Mme Émeline D'AVICO, responsable de l'entité systèmes d'information ressources humaines transverses, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

M. Philipp BOURLES, responsable de l'entité systèmes d'information protection sociale et systèmes d'information ressources humaines internes, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Mme Sophie POLET, responsable de l'entité évolution, réglementation et qualité, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Mme Catherine MORIN, responsable de l'entité opérations, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Mme Yolande KOTTO, responsable de l'entité déclarations, ajustements services aux agents, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

M. Franck BAUDRY, responsable de la sous-entité AMOA SI RH interne, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 7 500 €, les actes visés à l'article 1.2.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département GIS n° 2013-44 » en date du 1^{er} octobre 2013.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} mai 2014.

Le directeur du département GIS,
P. PENY